

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme D'Orthez Sainte Suzanne

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal de la commune d'Orthez Sainte Suzanne a prescrit la deuxième modification (première modification simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2013, mis en compatibilité le 22 janvier 2018, et modifié le 6 mars 2019.

Ce projet de modification simplifiée fait l'objet d'un avis favorable valant dispense d'actualisation d'évaluation environnementale selon décision de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2019.

La mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée se déroulera du 1^{er} Juillet 2019 à partir de 8h30 au 31 juillet 2019 jusqu'à 17h inclus.

Le dossier pourra être consulté :

- sous format papier, au service urbanisme de la mairie d'Orthez, 10 bis, Avenue Francis Jammes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- sous format numérique sur les sites internet de la mairie d'Orthez Sainte Suzanne (www.mairie-orthez.fr) et de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti au service urbanisme sur un poste informatique mis à disposition du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :

- en les consignant directement sur un registre dédié tenu au service urbanisme de la mairie
- en les adressant par voie postale à la commune à l'adresse suivante : Mairie d'Orthez Sainte Suzanne, 1 place d'Armes – 64300 ORTHEZ
- en les transmettant par voie électronique à la commune, via l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-orthez.fr

A l'issue de cette mise à disposition au public, le conseil municipal en tirera le bilan. Après analyse et éventuelle prise en compte des avis des personnes publiques dites associées et des observations du public, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à approbation du Conseil Municipal.